

# SÉANCE DU 23 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois août à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 août, s'est assemblé à la mairie de Balzac, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude COURARI Maire.

**Étaient présents :** COURARI Jean-Claude, LIEGE -TALON Martine, BUJON René, MARTIN Sébastien, MAILLOCHAUD Sylvie, MIRAULT Martine, DENZLER Nathalie, POURBAIX Baptiste, TARDIEUX Émilie, MÉNOIRE Jean-Paul, LAVAUD Stéphane, MALLOIRE Aurélie, BURÉ Nicolas

## **ÉTAIT EXCUSÉS :**

Madame THABAUD-GONCALVES Nathalie a donné pouvoir à Madame DENZLER Nathalie  
Monsieur COURLIT, Jean-Michel a donné pouvoir à Monsieur MARTIN Sébastien

Le Conseil a choisi pour secrétaire BURÉ Nicolas

## **SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION ARTEFA**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de verser une subvention de 500 euros à la compagnie ARTEFA sise 14 rue Marcel PAUL 16 000 Angoulême.

## **PROJET SALLE DES FÊTES : DÉSIGNATION D'UNE COMMISSION RESTREINTE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, lors de la réunion avec le cabinet d'architecture NEYRAT-MICHELLET, il a été décidé qu'une commission restreinte serait créée pour participer à la conception du projet. Monsieur le Maire précise que les réunions pourront se faire le soir  
Mesdames MIRAULT Martine, TARDIEUX Émilie, MALLOIRE Aurélie et Messieurs COURARI Jean-Claude, MARTIN Sébastien, POURBAIX Baptiste, BURÉ Nicolas souhaitent faire partie de cette commission.  
Accord unanime du conseil municipal

## **CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNE DE VINDELLE**

### **1. Convention de mise en commun de matériel entre les commune de Vindelle et de Balzac**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au regard du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, les communes de Vindelle et de Balzac souhaitent mettre en commun un certain nombre de leur matériel (avec chauffeur) afin de disposer de moyens techniques plus conséquents pour assurer les missions de broyage des accotements, talus, fossés et les travaux d'élagage.

**Après délibération, le conseil municipal avec 14 pour et 1 abstention :**

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise en commun de moyens entre les services techniques des communes de Vindelle et Balzac. Cette convention sera annexée à la présente.

### **2. Convention de mise à disposition de personnel**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Vindelle deux conventions pour la mise à disposition pour deux agents des services techniques de la commune de Balzac auprès de la commune de Vindelle pour le broyage des accotements, talus, fossés et les travaux d'élagage..

Ces conventions précisent les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi, les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités, et des modalités de rémunération. Les conventions seront jointes à la présente délibération.

**Après délibération, le conseil municipal avec 14 pour et 1 abstention,** autorise, Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition pour deux agents des services techniques de la commune de Balzac auprès de la commune de Vindelle

## **ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Trésorier sollicite, pour les exercices 2017, 2018 et 2019, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur. La liste adressée présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 450,83 €.

Il est précisé que les créances correspondent à :

- des factures des factures de cantine : 316,80 € en 2018 et 133,95 € en 2017
- des erreurs de centimes pour deux locations : 0,08 € en 2019

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2021 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, admet en non valeur les créances communales décrites ci-dessus

## **QUESTIONS DIVERSES**

1. Madame LIEGE-TALON rappelle que les soirs bleus se dérouleront au château de Balzac le vendredi 10 septembre 2021 (1<sup>er</sup> spectacle à 18h30 et 2<sup>ème</sup> à 20h30). Le pass sanitaire sera exigé pour accéder aux spectacles. Afin d'organiser la soirée, le conseil municipal se réunira le mardi 7 septembre à 20h00.
2. Chemin rural le long de la propriété de Monsieur et Madame SABATIER : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un chemin rural ne peut être désaffecté pour un échange de terrain. Seule une vente est possible. Il propose donc que le conseil municipal délibère lors de sa prochaine séance pour lancer une enquête publique afin de désaffecté ce chemin rural pour une cession. Tous les frais seront à la charge de Monsieur et Madame SABATIER.
3. Installation d'un parc photovoltaïque sur la commune : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'entretien avec Maître Saffier de Bard les modifications du bail emphytéotique et les demandes de renseignements complémentaires ont été envoyés à la société AMARENCO.
4. École :
  - l'effectif total pour Balzac est de 117 enfants. 4 classes seront à double niveaux et une classe de GS (entre 21 à 26 élèves par classe).
  - Une personne a été recrutée en juillet, sur un CDD d'un an, pour remplacer Martine FOUET qui a pris sa retraite.
  - La rentrée scolaire est classée au niveau 2 des mesures sanitaires liées au COVID19. Dans le cadre de la mise en place des mesures sanitaires, une rencontre sera organisée avec le personnel communal et les institutrices.
  - Les travaux de la classe de Madame SANCHEZ sont terminés.
5. SIVOS des ASBAMAVIS : Les deux directrices (ALSH et maison des jeunes) sont parties. Deux directeurs ont été recrutés.
6. La demande de recours gracieux, contre l'arrêté ne reconnaissant pas l'état de catastrophe naturelle pour notre commune au titre des mouvements de terrain consécutifs à l'épisode de sécheresse et de réhydratation des sols survenu en 2020, a été rejeté par le ministère de l'intérieur.
7. Le Centre Régional des Énergies Renouvelables (CRER) lance un appel à projet de toitures photovoltaïque sur les bâtiments communaux. Le conseil ne souhaite pas y participer cette année.